TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211704259 -20231113-2023NOV72-DE Accusé de Réception Préfecture

Recu le : //

Séance du Lundi 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

Date de convocation: 07/11/2023

Nombre de conseillers :

En exercice: 17 Présents: 10, Votants: 10.

Présents: Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie-Christine MOUTEL. Florian BALAY, Stéphane GUYER, Emmanuel LAPEYRE, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, Elodie SERVONNET.

Absents: Bernadette ALGER, Alain BARON, David CHEMIN, Olivier JOULIA, Yannick LECA, Sylvie RAMEAUX, Annabelle ROBION.

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU.

D72/2023 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2022

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique assure la compétence prévention et de gestion des déchets l'ensemble de son territoire.

Elle a communiqué son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public. Conformément à la réglementation, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la CARA pour l'exercice 2022 ainsi présenté.

Cette présentation ne donne pas lieu à vote.

Secrétaire de Séance

nes EGRETEAU,

CERTIFIE EXECUTOIRE

Affiché en mairie de Semussac le/1.../.../2023

Fait à Semussac, Le Maire

SEMichèle CARRE.

all

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 211704259 – 20231113-2023NOV71-DE

Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 1/1/1/1/2023

Séance du Lundi 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

Date de convocation: 07/11/2023

Nombre de conseillers :

En exercice: 17 Présents: 10, Votants: 10.

<u>Présents</u>: Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie-Christine MOUTEL, Florian BALAY, Stéphane GUYER, Emmanuel LAPEYRE, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, Elodie SERVONNET.

<u>Absents</u>: Bernadette ALGER, Alain BARON, David CHEMIN, Olivier JOULIA, Yannick LECA, Sylvie RAMEAUX, Annabelle ROBION.

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU.

D71/2023 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2022

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique assure la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Elle a communiqué son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées. Conformément à la réglementation, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées de la CARA pour l'exercice 2022 ainsi présenté.

Cette présentation ne donne pas lieu à vote.

La Secrétaire de Séance

gnès EGRETEAU,

CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu en sous-préfecture de sainte le 1.1/11./2023 Affiché en mairie de Semussac le 1.1./2023

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 211704259 – 20231113-2023NOV70-DE Accusé de Récention Préfecture

Reçu le : 2 + 1 1 1 1 2023

Séance du Lundi 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

Date de convocation: 07/11/2023

Nombre de conseillers :

En exercice: 17 Présents: 10, Votants: 10.

<u>Présents</u>: Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie-Christine MOUTEL, Florian BALAY, Stéphane GUYER, Emmanuel LAPEYRE, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, Elodie SERVONNET.

<u>Absents</u>: Bernadette ALGER, Alain BARON, David CHEMIN, Olivier JOULIA, Yannick LECA, Sylvie

RAMEAUX, Annabelle ROBION.

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU.

D70/2023 Dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes – Convention avec le Centre de Gestion 17.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue notamment modifier la loi du 13 juillet 1983 susvisée en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Le <u>d</u>écret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

Ce dispositif comprend:

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le CDG17 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

De son côté, la collectivité doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG17 fait l'objet d'un versement annuel de 35 euros (pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents à la date d'adhésion) ou de 55 euros (pour les collectivités et établissements employant au moins 50 agents à la date d'adhésion).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, décide :

- de conventionner avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Vote Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

La Secrétaire de Séance

Agnès EGRETEAU,

Fait à Semussac, Le Maire Michèle CARRE,



CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu en sous-préfecture de sainte le 1. 1./2023 Affiché en mairie de Semussac le 1. 1./2023

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211704259 -20231113-2023NOV69-DE Accusé de Réception Préfecture

Recu le : 16 11/1 / 2023

Séance du Lundi 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire,

Date de convocation: 07/11/2023

Nombre de conseillers :

En exercice: 17 Présents: 10, Votants: 10.

Présents : Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie-Christine MOUTEL, Florian BALAY, Stéphane GUYER, Emmanuel LAPEYRE, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, Elodie SERVONNET.

Absents: Bernadette ALGER, Alain BARON, David CHEMIN, Olivier JOULIA, Yannick LECA, Sylvie

RAMEAUX, Annabelle ROBION.

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU.

D69/2023 Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement

Dans le cadre de la procédure de renouvellement des membres qui composent le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Semussac,

Sur proposition de l'AFR de Semussac et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes pour siéger au nouveau bureau, pris parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement :

(Michèle CARRE, le Maire, membre de droit)

- -Loic CHARRIER
- -Gérard LYS
- -Didier LEBEAUD
- -Philippe RIVIER
- -Yohann BROSSARD

A réception de ces désignations, la Direction départementale des Territoires et de la Mer sera saisie pour suite à donner.

Vote Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

La Secrétaire de Séance

RAPES EGRETEAU,

CERTIFIE EXECUTOIRE

Affiché en mairie de Semussac le 16./11./2023

elle

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 211704259 – 20231113-2023NOV68-DE

Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 16 / 1/ 2023

Séance du Lundi 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

Date de convocation: 07/11/2023

Nombre de conseillers :

En exercice: 17 Présents: 10, Votants: 10.

<u>Présents</u>: Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie-Christine MOUTEL, Florian BALAY, Stéphane GUYER, Emmanuel LAPEYRE, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, Elodie SERVONNET.

Absents: Bernadette ALGER, Alain BARON, David CHEMIN, Olivier JOULIA, Yannick LECA, Sylvie

RAMEAUX, Annabelle ROBION.

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU.

D68/2023 Redevance d'occupation du domaine public due par ORANGE pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment l'article L 47, Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2023 à savoir :

46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain (soit 30,049 km x 46,95 = 1410,80 €uros) 62,60 € par kilomètre et par artère en aérien (soit 37,217 km x 62,60 € = 2 329,78 €uros)

Vote Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

Fait à Semussac, Le Maire Michèle CARRE.

CERTIFIE EXECUTOIRE

La Secrétaire de Séance

Agnès EGRETEAU,

DE SEMUSON A COLOR OF THE MAN TO THE MAN TO

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 211704259 – 20231113-2023NOV67-DE Accusé de Réception Préfecture

Séance du Lundi 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

Date de convocation: 07/11/2023

Nombre de conseillers :

En exercice: 17 Présents: 10, Votants: 10.

<u>Présents</u>: Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie-Christine MOUTEL, Florian BALAY, Stéphane GUYER, Emmanuel LAPEYRE, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, Elodie SERVONNET.

Absents: Bernadette ALGER, Alain BARON, David CHEMIN, Olivier JOULIA, Yannick LECA, Sylvie

RAMEAUX, Annabelle ROBION.

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU.

D67/2023 Admission en non-valeur

Le Centre de Gestion Comptable de Royan adresse une liste de créances présentées en nonvaleur au titre de l'année 2023 d'un montant de 202,60 €.

Malgré les poursuites diligentées à l'encontre des débiteurs, elles sont considérées aujourd'hui comme irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide d'admettre en non- valeur sur le budget de la commune la liste 6211950911 dont le montant s'élève à 202,60 €.

Vote	Pour: 10	Contre: 0	Abstention: 0
------	----------	-----------	---------------

La Secrétaire de Séance Agnés EGRETEAU,

CERTIFIE EXECUTOIRE

TELETRANSMIS AU **CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211704259 -20231113-2023NOV66-DE Accusé de Réception Préfecture Reçu le:

Séance du Lundi 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

Date de convocation: 07/11/2023

Nombre de conseillers :

En exercice: 17 Présents: 10, Votants: 10.

Présents: Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie-Christine MOUTEL, Florian BALAY, Stéphane GUYER, Emmanuel LAPEYRE, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, Elodie SERVONNET.

Absents: Bernadette ALGER, Alain BARON, David CHEMIN, Olivier JOULIA, Yannick LECA, Sylvie

RAMEAUX, Annabelle ROBION.

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU.

D66/2023 Admission en non-valeur-délégation donnée au Maire

Afin de fluidifier la mise en œuvre de la procédure d'admission en non-valeur des créances, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur au maire dans la limite d'un certain seuil.

L'article 1 du décret n°2023-523 du 29 juin 2023 prévoit que le seuil de délégation du Maire, fixé par délibération, ne peut être supérieur à 100 €, la Maire prononce alors l'admission en non-valeur par arrêté, et il rend compte au moins une fois par an au Conseil Municipal de ses décisions par un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Donne délégation au Maire, pour prononcer par arrêté les non-valeurs à hauteur de 100 € maximum.

Pour: 10 Vote Contre: 0 Abstention: 0

a Secrétaire de Séance

gnès EGRETEAU

CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu en sous-préfecture de sainte |e/lb.////2023 Affiché en mairie de Semussac le / lb. / M. /2023

Fait à Semussac,

Le Maire

Michèle CARRE,



Sous le N° 017 – 211704259 – 20231113-2023NOV65-DE

Accusé de Réception Préfecture Reçu le : // // / 2023

Séance du Lundi 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

Date de convocation: 07/11/2023

Nombre de conseillers :

En exercice: 17 Présents: 10, Votants: 10.

<u>Présents</u>: Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie-Christine MOUTEL, Florian BALAY, Stéphane GUYER, Emmanuel LAPEYRE, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, Elodie SERVONNET.

Absents: Bernadette ALGER, Alain BARON, David CHEMIN, Olivier JOULIA, Yannick LECA, Sylvie

RAMEAUX, Annabelle ROBION.

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU.

D65/2023 Campagne de stérilisation des chats errants - Signature convention

Afin de lutter contre la prolifération de chats errants, en particulier dans le secteur Fief de la Montagne et du chemin de Cassine, et d'en assurer une régulation, la commune de SEMUSSAC, en partenariat avec l'association « Wild Cat les chats des marais » basée à BREUILLET, ont décidé de mener en commun une campagne de stérilisation des chats errants.

Conformément à la convention soumise, l'association s'engage à assurer la capture des chats errants sur la commune et à effectuer les opérations de transport chez le vétérinaire Olivier MARCHAL de Breuillet, pour procéder à leur identification et au besoin à leur stérilisation.

La commune informera la population des modalités de prise en charge des animaux trouvés errants par un affichage en mairie indiquant deux semaines Lac avant les dates de campagne et les lieux de captures.

La commune s'engage à payer les frais de stérilisation de chaque animal errant capturé auprès du vétérinaire selon les tarifs suivants :

Stérilisation d'un chat mâle 35,50 € Stérilisation d'un chat femelle 65,50 € Stérilisation d'une femelle gestante 87,50 €. La campagne aura lieu du 8 janvier 2024 au 8 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise le Maire à signer la convention ci jointe et tous actes de gestion en découlant.

	, <u> </u>		
Vote	Pour : 10	Contre: 0	Abstention : 0

a Secrétaire de Séance

CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu en sous-préfecture de sainte le 15/14/2023 Affiché en mairie de Semussac le 15/14/2023

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 211704259 – 20231113-2023NOV64-DE

Accusé de Réception Préfecture Reçu le : // / / / 2023

Séance du Lundi 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

Date de convocation: 07/11/2023

Nombre de conseillers :

En exercice: 17 Présents: 10, Votants: 10.

<u>Présents</u>: Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie-Christine MOUTEL, Florian BALAY, Stéphane GUYER, Emmanuel LAPEYRE, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, Elodie SERVONNET.

Absents: Bernadette ALGER, Alain BARON, David CHEMIN, Olivier JOULIA, Yannick LECA, Sylvie

RAMEAUX, Annabelle ROBION.

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU.

D64/2023 Demande de subvention pour le RASED 17

Le RASED est un réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, qui intervient sur le secteur dont fait partie l'école de SEMUSSAC.

Ce réseau d'aides est constitué d'une psychologue Education Nationale Enseignement Développement Apprentissage et de deux enseignantes spécialisées.

Le secteur compte environ 1200 élèves répartis sur 9 communes (Saujon, Médis, Le Gua , Le Chay, Epargnes, Arces, Mortagnes/Gironde, Semussac et Meschers).

A la demande des enseignants, les enseignantes spécialisées du RASED prennent en charge des élèves.

Par des actions de prévention, aux séances de remédiation, en passant par l'observation et l'aide en classe, le RASED participe à l'adaptation scolaire de tous les élèves et à l'inclusion de tous les élèves en situation de handicap.

Les attributions budgétaires des municipalités n'intègrent pas toujours de ligne pour le RASED. Et pourtant la réalisation des tâches confiées à ce réseau nécessiterait l'attribution de moyens suivants :

<u>Un budget annuel fonctionnement</u> (jeux, livre, papeterie...): les dépenses pourraient être mutualisées entre les 9 mairies concernées avec une participation de 1,50 € par élève. Ce qui pour la commune de Semussac représenterait cette année un budget de **230 €**.

Une subvention d'acquisition et de renouvellement des tests d'évaluation psychologique : tests à renouveler régulièrement pour éviter d'être obsolètes et nécessaires pour une grande partie des demandes faites auprès de la MDPH.

Cette subvention partagée entre les 9 communes au prorata du nombre d'élèves représenterait pour la commune de Semussac une somme de 257 € tous les 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'attribuer la somme de 487 € au RASED 17 (à savoir l'OCCE17 RASED secteur de Saujon école de la Seudre)

Cette somme sera imputée à l'article 6574 et inscrite au budget 2023.

Mme le maire informe le conseil à cette occasion de la nécessité de modifier les créneaux d'occupation des salles pour octroyer de nouveaux créneaux à l'association du RASED, l'occupation des salles municipales sur le temps d'école au bénéfice des élèves de l'école de Semussac étant prioritaire sur les autres associations.

Secrétaire de Séance EGRETEAU,

CERTIFIE EXECUTOIRE

Affiché en mairie de Semussac le 10/10/2023

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 211704259 – 20231113-2023NOV62-DE Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : 16 1/1 / 2023

Séance du Lundi 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

Date de convocation: 07/11/2023

Nombre de conseillers :

En exercice: 17 Présents: 10, Votants: 10.

<u>Présents</u>: Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie-Christine MOUTEL, Florian BALAY, Stéphane GUYER, Emmanuel LAPEYRE, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, Elodie SERVONNET.

Absents: Bernadette ALGER, Alain BARON, David CHEMIN, Olivier JOULIA, Yannick LECA, Sylvie

RAMEAUX, Annabelle ROBION.

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU.

D62/2023 Déplacement de l'Agence Postale Communale

Madame rappelle que le bâtiment où se trouve l'agence postale communale est un immeuble en co - propriété.

Le rez-de-chaussée appartient à la commune, l'étage appartient à un particulier, et certaines parties communes comme la toiture, les gros murs de façade et de refend, les murs pignons, le gros œuvre des planchers, tête de cheminée, ornements de façade, sont en indivision.

Le particulier, réhabilitant l'intérieur de son étage par des gros travaux, est venu signaler en mairie que la toiture présentait certaines faiblesses.

Après constat sur place, en raison des désordres et devant un danger potentiel pour la sécurité publique, la commune a décidé de demander au Tribunal Administratif la désignation d'un expert afin d'examiner l'état du bâtiment et de dresser constat de son état.

Le rapport d'expert rendu indique notamment :

- -que si la poste est maintenue au RDC, le plancher qui sépare l'ERP au RDC et le logement tiers à l'étage doit être un plancher coupe-feu 1heure pour être conforme à la législation.
- -que pour mettre fin au danger, la réfection totale de la couverture pour mise hors d'eau doit être réalisée et que la charpente doit être confortée afin de limiter les dégradations.

Madame le maire rappelle qu'en question diverse du dernier conseil municipal du 28/09/2023, après accord de principe sur la vente du lot 1 appartenant à la commune, les Domaines ont été sollicités, l'évaluation a abouti à la détermination d'une valeur vénale estimée à 49 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, avec la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération argumentée pour vendre à un prix plus bas.

Le 30 octobre dernier, Madame le maire a rencontré les responsables du maillage territorial de la Poste.

Pour eux, un déplacement de l'agence postale communale est envisageable dans le local à réaménager, en mairie, derrière le local des archives.

En fonction de la déclaration de travaux à obtenir et des travaux d'aménagement à prévoir, il serait donc possible d'installer l'agence postale dans ses nouveaux locaux au printemps 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Entérine le principe du déplacement de l'agence postale communale, au printemps 2024, dans le local de la mairie à réaménager, derrière le local archives.

Vote	Pour: 10	Contre: 0	Abstention: 0

a Secrétaire de Séance Agnés EGRÉTEAU,

CERTIFIE EXECUTOIRE



Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 1/1/1/ / 2023

Séance du Lundi 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

Date de convocation: 07/11/2023

Nombre de conseillers :

En exercice: 17 Présents: 10, Votants: 10.

<u>Présents</u>: Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie-Christine MOUTEL, Florian BALAY, Stéphane GUYER, Emmanuel LAPEYRE, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD,

Elodie SERVONNET.

Absents: Bernadette ALGER, Alain BARON, David CHEMIN, Olivier JOULIA, Yannick LECA, Sylvie

RAMEAUX, Annabelle ROBION.

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU.

D61/2023 Décision modificative n°2 Budget Principal

Devant les difficultés financières du SIVOM enfance pour la fin de l'année 2023, des contributions financières complémentaires seront demandées aux communes adhérentes, des ajustements de crédits sur le budget principal sont donc nécessaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	€	RECETTES	€
022 dépenses imprévues	-20 000,00		
Article 65548 autres contributions (SIVOM enfance)	20 000,00		
Total dépenses	0,00	Total recettes	

La Secrétaire de Séance Agnès EGRETEAU.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Fait à Semussac, Le Maire

Michèle CARRE,

all

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 211704259 – 20231113-2023NOV60-DE

Accusé de Réception Préfecture Reçu le : ///// / 2023

Séance du Lundi 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

Date de convocation: 07/11/2023

Nombre de conseillers :

En exercice: 17 Présents: 10, Votants: 10.

<u>Présents</u>: Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie-Christine MOUTEL, Florian BALAY, Stéphane GUYER, Emmanuel LAPEYRE, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, Elodie SERVONNET.

<u>Absents</u>: Bernadette ALGER, Alain BARON, David CHEMIN, Olivier JOULIA, Yannick LECA, Sylvie RAMEAUX, Annabelle ROBION.

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU.

D60/2023 Décision modificative n°1 Budget principal

Devant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	€	RECETTES	€
Article 2313 (opération 129 construction centre de loisirs)	140 000,00	Article 1641 emprunt en euros	200 000,00
Article 2135 opération 101 mairie/poste	40 000,00		
Article 2135 opération 108 foyer rural	20 000,00		
Total dépenses	200 000,00	Total recettes	200 000,00

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	€
Article 022 dépenses imprévues	-8 415,00
Article 6411 (012) personnel titulaire	19 500,00
Article 6453 (012) cotisations caisses retraite	7 000,00
Article 6458(012) cotisation organismes sociaux	300,00
Article 64731 (012) (chômage, indemnités journalières)	5 500,00
Article 6688 (66) autres	300,00
Article 7391178(014) restitution dégrèvement impôt locaux	-13 000,00
Article 739211(014) attributions de compensation (CARA gepu)	10 135,00

RECETTES	€
Article 74121 dotation solidarité rurale	21 320,00
Total recettes	21 320,00

Total dépenses	221 320,00	Total recettes	221 320,00
			<u> </u>

21 320,00

La Secrétaire de Séance Agnes EGRETEAU,

Total dépenses

CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu en sous-préfecture de sainte le 1./11./2023 Affiché en mairie de Semussac le 1./11./2023

Le Maire

Fait à Semussac,

Michel CARRE,



Séance du Lundi 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

Date de convocation: 07/11/2023

Nombre de conseillers :

En exercice: 17 Présents: 10, Votants: 10.

<u>Présents</u>: Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie-Christine MOUTEL, Florian BALAY, Stéphane GUYER, Emmanuel LAPEYRE, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, Elodie SERVONNET.

<u>Absents</u>: Bernadette ALGER, Alain BARON, David CHEMIN, Olivier JOULIA, Yannick LECA, Sylvie RAMEAUX, Annabelle ROBION.

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU.

D59/2023 Prêt crédit relais

Vu la nécessité de contracter un prêt relais dans le but de régler d'ici la fin de l'année budgétaire les dépenses liées à l'opération « Construction d'un centre de loisirs », les subventions attendues n'ayant pas été perçues en totalité à ce jour,

Vu l'avis rendu par la commission des finances, réunie le 10 novembre 2023 afin d'examiner les trois propositions financières soumises (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Banque Postale)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 200 000 Euros (deux cent mille Euros).

Cet emprunt aura une durée de totale de 2 ans .

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement ET paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables trimestriellement au taux FIXE de 4,39 % l'an.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 300 Euros.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Autorise le Maire Michèle CARRE à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Vote Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

a Secrétaire de Séance Enes EGRETEAU,

CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu en sous-préfecture de sainte le MAN/2023 Affiché en mairie de Semussac le MAN/2023 Fait à Semussac,

Le Maire

Michele CARRE,

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 – 211704259 – 20231113-2023NOV58-DE

Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 1/1/1/2023

Séance du Lundi 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

Date de convocation: 07/11/2023

Nombre de conseillers :

En exercice: 17 Présents: 10, Votants: 10.

<u>Présents</u>: Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie-Christine MOUTEL, Florian BALAY, Stéphane GUYER, Emmanuel LAPEYRE, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, Elodie SERVONNET.

<u>Absents</u>: Bernadette ALGER, Alain BARON, David CHEMIN, Olivier JOULIA, Yannick LECA, Sylvie RAMEAUX, Annabelle ROBION.

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU.

D58/2023 Commissions de travail et de réflexion de la CARA- Commission 4 Activités de pleine nature – Nouvelle désignation du représentant communal

Madame Nathalie ROSELLO ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire de la commune au sein de la commission de travail « Activités de pleine nature » de la CARA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Désigne Emmanuel LAPEYRE comme nouveau représentant titulaire de la commune au sein de la commission de travail « Activités de pleine nature » de la CARA. Le représentant suppléant est toujours Mr Stéphane GUYER.

Vote Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

a Secrétaire de Séance Ignes EGRETEAU,

CERTIFIE EXECUTOIRE

Fait à Semussac, **Le Maire**

Michèle CARRE.



20231113-2023NOV57-DE

Accusé de Réception Préfecture
Recu le : 1/2 /// / 2023

Séance du Lundi 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SEMUSSAC, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michèle CARRE, Maire.

Date de convocation: 07/11/2023

Nombre de conseillers :

En exercice: 17 Présents: 10, Votants: 10.

<u>Présents</u>: Michèle CARRE, Philippe PRINCE, Agnès EGRETEAU, Marie-Christine MOUTEL, Florian BALAY, Stéphane GUYER, Emmanuel LAPEYRE, Patrick LE DIUZET, Marie Paule MENARD, Elodie SERVONNET.

<u>Absents</u>: Bernadette ALGER, Alain BARON, David CHEMIN, Olivier JOULIA, Yannick LECA, Sylvie RAMEAUX, Annabelle ROBION.

Secrétaire de séance : Agnès EGRETEAU.

D57/2023 Modification de la composition des commissions communales

Madame le maire informe les membres du conseil que Mme Nathalie ROSELLO a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale par courrier en date du 23 octobre 2023.

Madame le maire informe également que Mr Olivier JOULIA a démissionné de ses fonctions au sein de la commission communale des impôts directs, de la commission de contrôle des listes électorales, et de membre du Centre Communal d'Action Social.

Il convient de redéfinir, la composition d'un certain nombre de commissions dans lesquelles Mme ROSELLO et Mr JOULIA étaient désignés pour représenter la commune.

Pour information, concernant la commission communale des impôts directs (CCID), il n'est pas nécessaire pour l'instant de remplacer un membre titulaire démissionnaire.

Madame le maire a proposé à la Préfecture Mr Lapeyre Emmanuel comme titulaire, Mme Menard Marie Paule comme suppléante.

Commission des finances

La commission communale des finances est composée comme suit :

Michèle CARRE Florian BALAY Agnès EGRETEAU Elodie SERVONNET Sylvie RAMEAUX Philippe PRINCE

Commission urbanisme / voirie/ bâtiments

La commission communale urbanisme/voirie/bâtiments est composée comme suit :

Michèle CARRE Florian BALAY Emmanuel LAPEYRE Patrick LE DIUZET Philippe PRINCE Sylvie RAMEAUX Stéphane GUYER

Centre communal d'action sociale

Toutes les communes de plus de 1500 habitants doivent disposer d'un CCAS.

Pour rappel, un CCAS est composé, a minima, de 4 membres issus du conseil municipal et de 4 membres nommés, soit 8 membres, en plus du maire Président d'office.

Un conseiller municipal en exercice doit donc remplacer obligatoirement Mr Joulia démissionnaire au CCAS:

Le CCAS est composé comme suit :

- Marie-Christine MOUTEL
- Sylvie RAMEAUX
- Mme Agnès EGRETEAU
- Marie-Paule MENARD

Vote Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0

a Secretaire de Séance

gnės EGRETEAU,

CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu en sous-préfecture de sainte le N/M/2023 Affiché en mairie de Semussac le N.M./2023 Le Maire Wishèle CARRE,

Fait à Semussac,

2